



Le Maire de la Commune de Corcoué sur Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du conseil municipal.

VU la délibération n°2022-05_29 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations confiées au Maire.

VU la délibération n°2020_05_31 du conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les conseillers et conseillères délégués.

VU l'arrêté n°134/20 relatif à la délégation confiée à Mme Clara VIANA.

VU l'arrêté n°175/20 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Clara VIANA.

VU la délibération 2025_07_63 du 7 juillet 2025 relative à l'acquisition de la parcelle YD 49 d'une contenance de 1610 m² auprès de la SRAC à l'euro symbolique.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à Mme Clara VIANA,

ARRÈTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Clara VIANA, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, à l'effet de signer, au nom de la commune de Corcoué-sur-Logne, l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle YD 49 (1610 m²), auprès de la SRAC, conformément aux délibérations précitées du conseil municipal 2025.

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour la signature de l'acte mentionné à l'article 1, à intervenir auprès de Maître DUVAL.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, aux services concernés, et affiché selon les modalités habituelles de publicité. La conseillère municipale déléguée rendra compte de l'exécution de la présente délégation au Maire.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- préfet
- Comptable de la collectivité.

Le Maire

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat le

Notifié le

Signature de l'intéressé(e) :

